Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260122-CM01_20264-CC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**14**
Procuration	**5**
Votants	**19**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30
Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Maire.

Date de la convocation : 14/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 14/01/2026
Date d'affichage de la délibération : 28/01/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYSES, JAIME, JEULIN-CARREY, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : MME CAMUS à MME JEULIN CARREY, M JORDAN à M CORTES, M ARRUE à M PARIS, MME BACOU à MME FAURE, M VERGER à MME MOENNARD.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-4 Adoption d'une convention d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030 avec Toulouse Métropole

Exposé

Madame la Maire expose à l'assemblée l'adoption d'une Charte de la lecture publique par Toulouse Métropole en Conseil métropolitain le 12 décembre 2024. Cette Charte expose, d'une part, les principes de coopération des bibliothèques de Toulouse et Toulouse Métropole, d'autre part, six grands projets qui seront collectivement mis en œuvre d'ici 2030.

La présente convention fixe le cadre opérationnel de cette opération, en précisant les modalités de gouvernance et d'animation du réseau ainsi que les responsabilités de chaque partie : d'une part, Toulouse Métropole, représentée par les services de la Direction des Bibliothèques et du Livre de Toulouse, d'autre part, chacune des 37 communes signataires de la Charte.

Madame la Maire propose d'approuver la convention d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'approuver les termes de la convention d'application de la Charte de la lecture publique 2025-2030 entre Toulouse Métropole et Flourens, telle qu'annexée à la présente délibération.
D'autoriser Madame la Maire à signer la Convention et les actes afférents.

La délibération est adoptée à

19 VOIX POUR

ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/01/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)